

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

I. - INTRODUCTION.

La SARL S.L.E, dont le siège est situé : rue Becquerel, parc d'activité « La Tourelle », 22400 LAMBALLE, présente un dossier en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobés à chaud ainsi qu'une unité de concassage et criblage de matériaux à recycler,

- rubriques n° 1520-2, 2515, 2516, 2517.2, 2521-1, 2640-2 de la nomenclature,

Sur le site du « Parc d'activités du carrefour du Penthièvre » en PLESTAN.

Ce dossier est soumis à enquête publique.

Les communes concernées par le rayon d'affichage, sont :

TRAMAIN, PLÉNÉE-JUGON et SAINT-RIEUL.

II. - CHRONOLOGIE

2.1 – 20 mars 2012, désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES **Enquête N° E.12000129/35.**

2.2 – 24 avril 2012, Arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor modifié le 4 mai 2012, portant organisation de l'enquête publique consécutive à la demande présentée par la SARL SLE,

Les permanences sont fixées le 22 juin 2012 de 9h à 12h, le 27 juin de 09h00 à 12h00, le 3 juillet de 14h00 à 17h00, le 11 juillet de 14h00 à 17h00, le 17 juillet de 14h00 à 17h00 et le 23 juillet 2012 de 14h00 à 17h00 à la mairie de PLESTAN.

2.3 – 29 mai 2012, Vérification de l'affichage à la mairie de PLESTAN et sur le site de l'exploitation, **8 juin 2012 vérification de l'affichage de l'Arrêté préfectoral modificatif,**

2.4 – 22 juin 2012, Ouverture de l'enquête à la mairie du PLESTAN, permanence de 09 heures à 12 heures00, visa des divers éléments constitutifs du dossier, aucune observation à noter.

2.5 – 27 juin 2012. permanence de 09 heures00 à 12 heures 45, dossier consulté par 5 personnes, reçu un mémoire de la Sté FORMIX..

2.6 – 03 juillet 2012, permanence de 14 heures00 à 17 heures00, trois personnes ont consulté le dossier, 2 observations ont été formulées sur le registre.

2.7 – 11 juillet 2012, permanence de 9 heures à 12 heures, reçu un document manuscrit de M et Mme DURAND, 1 page recto-verso, 2 personnes ont consulté le dossier.

2.8 – 17 juillet 2012 permanence de 14 heures00 à 17 heures00, 3 personnes ont consulté le dossier, 2 observations inscrites au registre, reçu 2 documents dactylographiés, de M. LEFEUVRE et de la Sté EUROVIA..

2.9 – 23 juillet 2012 permanence de 14 heures 00 à 17 heures 00, 1 observation a été inscrite au registre le 19 juillet, 1 autre le 23.

J'ai clos le registre à 17h15, monsieur BEUREL étant présent, je lui ai remis une copie des observations inscrites au registre ainsi qu'une copie des courriers reçus.

III. - INFORMATION DU PUBLIC.

3.1 – A la mairie de PLESTAN, l’avis est affiché sur le panneau réservé à cet effet.

3.2 – Au lieu du projet, l’avis d’enquête est affiché en bordure de la V.C. à l’entrée de la zone d’implantation et sur le terrain d’assiette du projet.

3.3 – Mairies concernées par le rayon d’affichage, **TRAMAIN, PLÉNÉE-JUGON et SAINT-RIEUL,**

Affichage sur panneau réservé à cet effet, visible par toute personne passant à la mairie, vérifié le 22 juin 2012.

IV. - DOCUMENTS PRÉSENTÉS EN MAIRIE.

- Dossier élaboré par la **Sté Géoarmor environnement**, 16 rue de Cézembre, 35135 CHANTEPIE, comprenant 3 fascicules.

1:FASCICULE 1,

1- DEMANDE ADMINISTRATIVE.

1.1.- Identification du demandeur.

SARL SLE, filiale à 100% de la Sté AMEL aménageur foncier et lotisseur.
Extrait Kbis

1.2.- Localisation,

- Repères cartographiques.
- Parcellaire et urbanisme.
- Dispositions de protection des sites et vestiges..

1.3.- Réglementation, nature et volume des activités,

- contexte réglementaire.
- Nature et volume des activités

1.4.- Procédés de traitement,

- La centrale d’enrobage, composition et fonctionnement.
- Concassage, criblage mobile de matériaux à recycler, procédure de réception de matériaux à traiter, filières d’élimination de matériaux non réutilisables en enrobés.

1.5- Installations annexes,

- Les bureaux et locaux du personnel
- Stockage des hydrocarbures et produits colorants
- Zone de bâchage des camions.

1.6- Capacités techniques et financières

- Capacités techniques,
- Objectif de la Sté SLE,
- matériels propriété de la SLE,
- Capacité financière.

2- ÉTUDE DE DANGERS

2.1 – Environnement des installations,

- le site et les intérêts à protéger en périphérie

2.2 – Le site,

- L'activité projetée
- Les installations à mettre en place
- Organisation de l'encadrement.

2.3.- DONNÉES DE LA BASE ARIA DU BARPI.

2.4.- Probabilité d'occurrence cinétique, Intensité des effets et gravité des conséquences des accidents potentiels.

- Probabilité d'occurrence,
- Cinétique,
- Intensité des effets et gravité des conséquences,
- Définition des zones de risques,
- Grille de criticité,
- Protection des installations contre la foudre.

2.5.- Mesures de Prévention.

- Mesures de prévention constructives,
- Mesures de préventions propres à la Sté SLE,
- Interventions d'organismes extérieurs agréés,
- Mesures d'interventions propres à la SLE.

2.6.- Types de dangers.

- Incendie, origines possibles, moyens de lutte,
- Explosion, causes probables, zones impactées, effets sur l'environnement, mesures de prévention, interventions, occurrence, cinétique des accidents éventuels
- dispersion de produits, causes, impacts possibles, préventions et interventions,
- Eroulement des installations,
- Instabilité et chutes, personnel et matériel,
- Risques liés au trafic des véhicules, interne et externe,
- Impondérables d'origine climatique, sismique ou circulation aérienne.

2.7.- Résumé non technique de l'étude de dangers.

- Identification des dangers,
- Cinétique et zones d'effet,
- Mesures prévues.

3.- NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ,

3.1.- Liés aux tâches effectuées dans l'établissement,

- les chutes,
- dysfonctionnement des installations,
- exposition dangereuse et prolongée du personnel.

3.2.- Interventions extérieures et dispositifs de secours.

2- FASCICULE 2,

ÉTUDE D'IMPACT

1.- SITUATION ACTUELLE.

- contexte général,
- cadre physique,
- les eaux
- le biotope,
- l'environnement humain
- les paysages,
- le voisinage industriel

2.- Caractéristiques du projet.

- présentées dans le fascicule 1

3.- Effets du projet sur l'environnement.

- les paysages,
- les eaux
- le biotope,
- les populations, et leur cadre de vie etc....

4.- Mesures prises pour supprimer, limiter ou atténuer les effets du projet sur l'environnement.

- aménagement paysager, voies de circulations et aires de stockage enrobées,
- construction des bâtiments avec bardages insonorisants,
- diminution au maximum des rejets dans l'atmosphère, fumées, gaz et poussières,
- estimation du coût de ces opérations.

5.- Effets sur la santé humaine, mesures prises pour limiter cet effet.

- populations concernées,
- identification des émissions et rejets, gaz, poussières, eaux et sons,
- évaluation des risques,
- mesures et moyen mis en œuvre,
- modélisation et données météo.

6.- Raisons du choix du projet.

7.- Engagement de remise en état du site.

V – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

L'enquête a été ouverte en mairie de PLESTAN le **22 juin 2012**.
Les permanences ont été assurées conformément à l'arrêté préfectoral précité.
Le dossier a été régulièrement mis à la disposition du public.

Au cours des permanences 18 personnes ont consulté le dossier, 7 observations ont été inscrites sur le registre, 4 documents dactylographiés ou manuscrits m'ont été transmis à la mairie.

Les observations portent principalement sur l'accroissement des nuisances pouvant découler de l'implantation d'une deuxième centrale sur le même site.

VI.- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

J'ai clos le dossier d'enquête le 23 juillet 2012 à 17h15.
Le pétitionnaire était présent à la clôture, je lui ai donné une photocopie des différentes observations formulées ainsi que des courriers reçus.
Le mémoire en réponse m'a été remis par le pétitionnaire le 4 août 2012

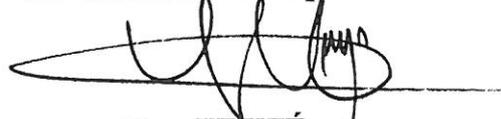
En conclusion :

Après, étude de ce dossier, et la visite du site,

le Commissaire Enquêteur émet un avis défavorable à la demande présentée par la SARL S.L.E. pour la création d'un centre de concassage criblage ainsi que d'une centrale d'enrobé à chaud, sur le site du « Parc d'activité du carrefour du Penthièvre » en PLESTAN. Activités relevant des rubriques : 1520.2, 2515, 2521-1, 2517-2 et 2640-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Mes conclusions motivées sont jointes en annexe.

A PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ le 21 août 2012,

Le Commissaire Enquêteur



Yves HEUZÉ

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier présenté la **S.A.R.L. S.L.E.** dont le siège social est situé rue Becquerel, Parc d'activités de la tourelle, 22400 LAMBALLE, vise :

A l'obtention de l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, et un groupe de concassage-criblage mobile, (recyclage de matériaux), sur le parc d'activités « Carrefour du Penthièvre » en PLESTAN.

- **Le dossier présenté reste très théorique, de plus il utilise des éléments du dossier présenté par la communauté de communes en 2007.**
- **L'installation sera implantée entre la centrale existante de la Sté « Émeraude Enrobés » et la voie ferrée de la ligne TGV Paris Brest, sur la partie la plus proche de la zone boisée. Le risque lié à la présence de la ligne TGV apparaît sous estimé.**
- **Le pétitionnaire justifie la création par le remplacement de la centrale de BREHAND, qui en fait a été transférée à PLESTAN avec augmentation de sa capacité, elle est exploitée par la Sté « Émeraude enrobés ».**
- **Les plans annexés ne font état que du stockage des produits à concasser et des produits broyés et criblés.**
- **Aucune aire de stockage des granulats et des sables destinés à la fabrication des enrobés n'est prévue dans ce dossier, aucun bâtiment n'est prévu pour stocker certains produits pulvérulents, les émissions de poussières inhérentes sont insuffisamment prises en compte.**
- **Le phénomène des nuisances olfactives générées par la création, venant s'ajouter aux nuisances existantes, n'a pas été abordé dans le dossier.**
- **Les rotations de poids lourds sont nettement sous estimées par rapport au dossier présenté. Selon le calcul du pétitionnaire, sur la base de 1840 t produites sur une journée le nombre de rotations pourrait atteindre 200 véhicules, intrants et sortants, sans compter le recyclage.**

Au vu du dossier, des observations formulées au cours de l'enquête publique et de la visite sur le terrain,

- **Considérant que le dossier soumis à l'enquête est insuffisant dans son étude de dangers, il ne permet pas d'appréhender certains risques, en cas d'explosion ou d'incendie liés à la présence de la voie TGV contigüe,**
-
- **Considérant certaines insuffisances de l'étude d'impact, rotations des véhicules, nuisances olfactives, émissions de poussières, qu'une partie du terrain d'assiette était estimé à protéger dans l'étude d'impact de 2007, zone humide,**
-
- **Considérant que les plans fournis ne permettent pas d'avoir une vision exacte du projet, la surface prévue est nettement inférieure à celle nécessaire à un tel projet,**
-
- **Considérant que l'argumentaire utilisé pour présenter ce projet n'est pas conforme à la réalité du département des Côtes d'Armor où il existe déjà 18 centrales, ce qui en fait le département le mieux loti de France, toutes ces centrales étant en régression de production,**
-
- **Considérant que les grands travaux routiers sont en nette régression sur la région,**
-
- **Considérant que l'intérêt économique de cette réalisation n'est pas démontré dans le dossier,**
-
- **Considérant que le mémoire en réponse ne permet pas de lever certaines interrogations,**

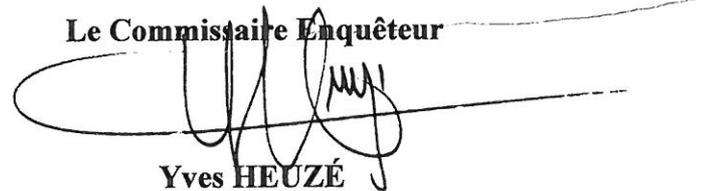
le commissaire enquêteur émet un avis défavorable

à la demande présentée par la S.A.R.L. S.L.E. en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage à chaud et un centre de concassage et tamisage de matériaux à recycler sur le site de la « ZAC du Carrefour du Penthièvre » en PLESTAN.

:

A PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ le 21 août 2012,

Le Commissaire Enquêteur



Yves HEUZÉ

DÉPOSITIONS - E.P. « S.A.R.L. S.L.E » PLESTAN

<u>DATE</u>	<u>NOM du Déposant</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>RÉCLAMATIONS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
27/06/12	M. DUPONT Sté Formix	ZA PLESTAN	Ne souhaite pas voir se développer une activité qui génère des nuisances olfactives, considérant que ce sont des molécules chimiques non identifiées qui se déplacent. Risque d'incompatibilité avec leur activité.	(Document dactylographié) Problèmes olfactifs perceptibles sur la zone d'activité ainsi que sur des zones habitées, en fonction des vents.
03/07/12	Mme PINOCHET Emmanuelle	« La petite lande » PLESTAN	➤Habitant sur une des voies d'accès au site, elle craint l'augmentation du trafic routier et des risques santé humaine.	(Inscription au registre)
03/07/12	M. PÉTRÉ	« le bois ramel » PLESTAN	Se plaint des nuisances engendrées par la centrale existante, il s'oppose à l'accroissement de ces nuisances.	(Inscription au registre)
11/07/12	M. Mme Wilfrid DURAND	« Carcoët » PLESTAN	Sceptique sur les garanties émises dans le dossier, il évoque un contexte économique morose.	(Lettre manuscrite)
17/07/12	M. FEUQUIERES	« La Houssaye » PLESTAN	Opposé à la création de cette centrale à cause des produits mis en œuvre.	(Inscription au registre.)
17/07/12	M. Mme LEFEUVRE	« La bruyère » PLESTAN	Rappel sur le projet EUROVIA, avis personnel sur la Sté S.L.E., interrogation sur les statuts de la Sté, demande la vérification d'un certain nombre d'éléments.	(3 pages dactylographiées) Des réponses à certaines questions sont dans le dossier.
17/07/12	Sté EUROVIA	ZA PLESTAN	Pose la question du contexte économique, justification du projet ?, pourquoi obérer la vocation du site en plateforme logistique. Incohérences techniques du dossier : superficie insuffisante, choix de centrale en contradiction avec l'objectif annoncé. Insuffisances dans l'étude d'impact. Remise en cause de la capacité du pétitionnaire.	(5 pages dactylographiées)

DÉPOSITIONS - E.P. « S.A.R.L. S.L.E » PLESTAN

17/07/12	Mme JÉGU BELLIER	Conseillère municipale PLESTAN	Trouve non judicieux, au titre du bien être des habitants, d'augmenter les nuisances existantes. Quelle est l'utilité de cette entreprise, elle s'oppose à cette création.	(Inscription au registre)
19/07/12	Mme Sophie DURAND	« Carcoët » PLESTAN	Réitère ses inquiétudes sur les conséquences environnementales qu'aurait cette installation.	(Inscription au registre)
23/07/12	M. Michel JAN	PLESTAN	Estime non cohérente cette création dans le contexte actuel.	(inscription au registre)

